

BRIEFING SUR LES FEMMES

[Page 1]

Des droits universels et indivisibles

Pour des millions de femmes, le début des années 90 a été marqué par la terreur, les privations et la nécessité impérieuse de lutter pour la justice. Aujourd'hui, au-delà des frontières et des clivages sociaux, culturels, religieux, ethniques ou nationaux, les femmes se retrouvent unies par une même vulnérabilité face aux violations de leurs droits fondamentaux et par une détermination commune à revendiquer ces droits.

La plupart des victimes de guerre sont des femmes et des enfants. La plupart des réfugiés et des personnes déplacées de la planète sont des femmes et des enfants. La plupart des pauvres du monde sont des femmes et des enfants. La plupart de ces femmes, martyrisées, réfugiées, déplacées, misérables, se battent au quotidien pour élever et protéger leurs enfants. Si les droits des femmes sont si souvent bafoués, c'est en partie parce que les violations sont fréquemment passées sous silence.

Les États qui forment la communauté internationale ont failli à leur devoir à plus d'un titre. Ils se sont non seulement montrés incapables de garantir les droits sociaux, économiques et culturels des femmes (les droits à l'égalité, au développement et à la paix sont les thèmes de la prochaine Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes), mais ils n'ont pas su non plus empêcher, quand ils ne les approuvaient pas, les violations de leurs droits civils et politiques (droits de ne pas être soumis à la torture, de ne pas être tué, de ne pas être victime d'une "disparition" ou d'une mesure de détention arbitraire). Qui plus est, certains types de violations des droits fondamentaux, comme le viol commis par des agents de l'État, sont essentiellement perpétrés contre des femmes. Aux quatre coins du monde, les violations délibérées des droits des femmes sont de plus en plus considérées par les belligérants comme un élément déterminant de la stratégie militaire. Des gouvernements qui avaient adopté, en décembre 1993, la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes se sont rendus coupables, chez eux, d'effroyables atrocités à l'égard de la population féminine.

Les gouvernements ne sont pas les seuls à fouler aux pieds les droits des femmes. Avec la recrudescence, de par le monde, des conflits à caractère nationaliste, indépendantiste ou ethnique, qui menacent chaque jour davantage d'ensanglanter la planète, certains groupes d'opposition armée adoptent, pour parvenir à leurs fins, des méthodes similaires de répression et de terreur, tuant, violant, maltraitant ou prenant en otage des femmes.

La Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes demande que « les femmes bénéficient universellement des droits et principes consacrant l'égalité, la sécurité, la liberté, l'intégrité et la dignité de tous les êtres humains ». Tous les États sont moralement tenus de faire respecter cette déclaration. En outre, les traités internationaux relatifs aux droits de l'homme qu'ils ont ratifiés leur interdisent de violer les droits fondamentaux de leurs ressortissants. Or bon nombre de gouvernements enfreignent en toute impunité ces traités. Certains vont même jusqu'à contester le principe de base qui veut que les normes en matière de droits de l'homme soient des normes universelles, s'appliquant en tout temps et en toutes circonstances.

L'universalité des droits de l'homme est mise en question par des régimes qui prétendent que ces droits doivent être modulés en fonction des intérêts de la sûreté nationale, de telle ou telle stratégie économique ou des traditions locales. En matière de droits des femmes, nombreux sont les gouvernements dont l'approche est plus restrictive encore.

Les droits de l'homme ne sont pas seulement universels, ils sont également indivisibles. Dans bon nombre de pays, les femmes sont confrontées à de telles menaces pour leurs droits civils et politiques (torture, emprisonnement, meurtre, etc.) qu'il leur est impossible, à moins d'être des héroïnes, de revendiquer leurs droits sociaux, économiques et culturels.

Si les droits fondamentaux des femmes ne sont pas respectés, les grands thèmes de la Conférence mondiale des Nations unies sur les femmes (droits à l'égalité, au développement et à la paix) sont irréalisables.

Cette conférence est l'occasion d'obliger les gouvernements à garantir et à promouvoir tous les droits fondamentaux de la femme.

Les organisations de femmes se sont multipliées, un peu partout dans le monde, ces vingt

dernières années. Certaines luttent en faveur de parents "disparus". D'autres militent, au sein de la société, pour les droits les plus élémentaires, comme le droit d'être à l'abri du besoin. D'autres encore réunissent des avocates soucieuses de défendre les personnes les plus démunies devant la justice. Certaines font campagne contre la torture, d'autres contre la violence au foyer. D'autres encore demandent l'égalité devant l'emploi, revendiquent leurs droits fonciers ou le libre accès au crédit.

Cette vague de courage, d'imagination et de dévouement à une cause se heurte malheureusement trop souvent à l'indifférence des gouvernements, voire, dans certains cas, à une sauvage répression. Rares sont les gouvernements qui considèrent l'action des organisations féminines de défense des droits des femmes comme l'expression légitime des droits civils et politiques les plus fondamentaux. Amnesty International entend lutter aux côtés de ces organisations pour défendre les droits des femmes, partout dans le monde.

[Citation]

« Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. » (Déclaration de la Conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme – Vienne, juin 1993.)

[Pages 2 et 3]

Les femmes et la guerre

Les Conventions de Genève interdisent le viol en temps de guerre depuis maintenant un demi-siècle : « Les femmes seront spécialement protégées [...] contre le viol, la contrainte à la prostitution et tout attentat à la pudeur », peut-on y lire. Les textes internationaux censés régir les conflits ont beau proscrire ainsi le viol, dans toutes les guerres qui ensanglantent aujourd'hui notre planète, les femmes sont violées, terrorisées, dégradées, et leurs droits sont foulés aux pieds.

Les femmes sont violées parce que leurs corps sont considérés comme une part du butin, comme les légitimes dépouilles de la guerre. Un viol perpétré par des combattants est un acte de torture, clairement interdit par les règles de la guerre et par le droit international en matière de droits de l'homme. Rares sont pourtant les gouvernements ou les groupes d'opposition armée qui prennent des mesures pour empêcher que leurs troupes ne commettent des viols pendant les conflits.

Les viols perpétrés en Bosnie-Herzégovine par les forces armées ont été dénoncés par les médias avec une ampleur sans précédent. L'étendue des sévices sexuels commis dans ce pays a suscité effroi et consternation. Des femmes ont été violées chez elles par des soldats originaires de la même ville qu'elles ou par des étrangers de passage. Les prisonnières des centres de détention ont été violées par les militaires et les gardes. Les viols ont été systématiques et organisés. Certaines femmes ont été détenues dans des locaux – notamment des hôtels – spécialement pour y être violées par des soldats.

Il y a eu des violeurs dans tous les camps en conflit et des femmes de toutes les origines ont été violées. La plupart des victimes sont cependant des Musulmanes, qui ont été violées par des soldats ou des irréguliers serbes. Les sévices sexuels s'inscrivent en fait dans une véritable politique de guerre, consistant à terroriser et à persécuter les populations musulmane et croate, et qui s'est soldée par l'exode, volontaire ou forcé, de milliers de personnes.

« ... le viol était un moyen de purification ethnique [...] Des informations dignes de foi font état de viols en public, par exemple devant un village tout entier, pour terroriser la population et forcer les groupes ethniques à fuir. » (Rapport du rapporteur spécial des Nations unies sur le conflit dans l'ex-Yougoslavie.)

Le viol n'est pas un simple accident en temps de guerre, une péripétie parmi tant d'autres dans un conflit armé. Son utilisation très fréquente en temps de guerre traduit bien l'effet particulièrement terrorisant qu'il exerce sur les femmes, le pouvoir qu'il confère au violeur sur sa victime, le souverain mépris de cette dernière qu'il implique. Le recours au viol en temps de guerre est une transposition des inégalités qui sont le lot quotidien des femmes en temps de paix. Tant que les États ne rempliront pas leurs obligations en matière d'égalité des sexes et de lutte contre la discrimination à l'égard des femmes, le viol restera une arme de choix pour l'agresseur.

Dans ce monde éclaté et terriblement instable, les droits de l'homme sont tous menacés. Lorsqu'il y a conflit – qu'il s'agisse d'une guerre entre pays, d'une guerre civile ou d'une insurrection "de faible intensité" –, les droits fondamentaux des civils passent après les intérêts militaires. Les femmes souffrent tout particulièrement de cet état de fait. Elles se retrouvent prises dans des conflits dont elles ne sont généralement pas responsables. Elles deviennent les cibles de

représailles meurtrières. Elles doivent fuir, aller se réfugier ailleurs. Les femmes restent seules pour élever leurs enfants. On les viole, on leur inflige des sévices sexuels en toute impunité.

Seuls cinq pour cent des morts de la Première Guerre mondiale étaient des civils. Pour la Deuxième Guerre mondiale, la proportion est passée à 50 pour cent. Aujourd'hui, dans les conflits modernes, environ 80 pour cent des morts appartiennent à la population civile. Ce sont en majorité des femmes et des enfants.

Les conflits armés qui prolifèrent actuellement ont un effet dévastateur pour les femmes de nombreuses régions du monde. Dans bien des cas, les forces régulières d'un État sont confrontées à des mouvements d'opposition qui s'appuient sur un groupe ethnique particulier, exclu du pouvoir et n'ayant pas accès aux ressources. Dans de très nombreux pays, les troupes engagées dans des opérations anti-insurrectionnelles s'en prennent à des femmes dont le seul tort est d'appartenir à un groupe ethnique assimilé à "l'ennemi".

En janvier 1994, un mouvement armé de paysans indiens a pris le contrôle de plusieurs villes mexicaines. Les rebelles exigeaient la reconnaissance de leurs droits fonciers et une réforme du système électoral. Après plusieurs jours de violents combats, ils se sont retirés dans les montagnes. Depuis lors, les populations indigènes ont continué à être régulièrement victimes de menaces et d'agressions de la part des forces de sécurité mexicaines. Le 4 juin 1994, par exemple, trois jeunes Indiennes étaient en route pour leur village, dans le Chiapas (État du sud-est du Mexique), en compagnie de leur mère, lorsqu'elles ont été arrêtées à un barrage par des soldats. Ces femmes rentraient d'une ville voisine, où elles avaient été vendre les produits de leur exploitation. Les trois plus jeunes ont été violées par une dizaine de soldats. Leurs agresseurs ont menacé de les tuer si jamais elles racontaient ce qui leur était arrivé.

Le sort des femmes qui vivent dans les provinces du sud-est de la Turquie n'est pas plus enviable. En juillet 1993, le gouvernement d'Ankara a annoncé que ses forces armées poursuivraient désormais une politique de « guerre totale » à l'égard des rebelles du Partiya Karkeren Kurdistan (PKK, Parti des travailleurs du Kurdistan). Depuis, on signale tous les jours de nouvelles violations des droits de l'homme commises à l'encontre de villageois kurdes.

Une répression sauvage s'est abattue sur les villages suspects, aux yeux des autorités, de sympathies pour le PKK. On ne compte plus les femmes publiquement humiliées ou battues. La répression n'épargne personne : ni les femmes enceintes, ni les mères d'enfants en bas âge, ni les jeunes filles, ni les femmes âgées. Certaines ont été tuées lors d'actions de représailles menées par les forces de sécurité dans des quartiers civils de localités du Sud-Est. D'autres auraient été violées en garde à vue. Plusieurs auraient "disparu" après avoir été arrêtées par la police.

L'aggravation des conflits, un peu partout dans le monde, a jeté sur les routes des millions de personnes. Entre 1981 et 1993, le nombre des réfugiés a plus que doublé, passant de huit millions à plus de 20 millions. On compte en outre des millions de personnes déplacées à l'intérieur même de leur pays. La plupart de ces réfugiés et de ces personnes déplacées ont été obligés de fuir la guerre ou les troubles civils.

Plus de 80 pour cent des réfugiés sont des femmes et des enfants. Les femmes sont particulièrement vulnérables pendant la fuite, car elles sont alors à la merci des pirates, des bandits, des membres des forces de sécurité, des populations locales, des passeurs, voire de leurs compagnons d'infortune. On a vu des gardes frontières retenir pendant plusieurs semaines des femmes et des jeunes filles pour se servir d'elles sexuellement. Certains passeurs n'accompagnent les réfugiées femmes qu'en échange de faveurs sexuelles ou d'argent. Une réfugiée qui avait fui le régime de Mengistu Haïlé-Mariam en Ethiopie raconte ainsi son voyage vers un pays voisin :

« Nous étions quatre : mes deux enfants, âgés de quatre ans et deux ans, le guide et moi. J'étais enceinte de cinq mois. En chemin, nous avons été arrêtés par deux hommes, qui nous ont demandé où nous allions. Nous leur avons expliqué. L'un d'eux m'a tirée un peu à l'écart en me disant : « Pour passer, faut coucher ! » [...] Il m'a allongée de force, m'a donné un coup de pied dans le ventre et m'a violée devant mes enfants. Il savait que j'étais enceinte, mais ça lui était égal. »

Dans leur immense majorité, les femmes qui partent de chez elles pour fuir les violences ne vont pas jusqu'à demander l'asile dans un pays étranger. Il y aurait, selon les Nations unies, plus de 100 millions de personnes déplacées dans le monde. Environ 80 pour cent d'entre elles sont des femmes et des enfants à charge. Dans leur fuite désespérée, ces femmes sont en fait devenues

des réfugiées dans leur propre pays, tentant de survivre, bien loin de leur région d'origine. Des millions de femmes sont prises en étau entre le gouvernement de leur pays et l'opposition armée, qui utilisent l'un comme l'autre la violence pour parvenir à leurs fins. Enlèvements, torture, exécutions sommaires : pour les victimes, l'identité des auteurs ne change rien, car la douleur et la souffrance restent les mêmes.

Aux quatre coins du monde, des groupes d'opposition armée se livrent aux pires exactions contre des innocents. Dans de nombreux pays, l'opposition armée assassine, viole, enlève ou harcèle les femmes. Paradoxalement, bon nombre de groupes insurgés affirment lutter pour les droits de ceux qu'ils martyrisent.

En Algérie, un certain nombre d'homicides ont été commis contre des femmes par des groupes islamistes, dans un climat de répression accrue de la part des autorités et de nette détérioration de la situation en matière de droits de l'homme. Depuis février 1992, date de l'instauration de l'état d'urgence, plus de 10 000 personnes ont été tuées soit par les forces de sécurité, soit par les islamistes ou divers autres groupes armés. Depuis le début de l'année 1993, de nombreuses femmes ont été tuées lors d'attaques attribuées aux groupes islamistes armés.

Dans toute l'Algérie, les femmes sont soumises à une pression de plus en plus forte par les groupes islamistes armés, qui veulent les obliger à porter le hidjab (voile islamique). Katia Bengana, une lycéenne de dix-sept ans, a été abattue devant chez elle, à Mefta (Blida), en février 1994. Menacée de mort à plusieurs reprises au cas où elle s'obstinerait à ne pas porter le voile islamique, elle avait refusé de se soumettre. Le jour de l'attentat, elle rentrait du lycée avec une amie, qui, elle, portait le voile. Un homme armé les a arrêtées, a ordonné à la jeune fille voilée de s'écarter et a abattu Katia.

[Encadré]

Cruelle leçon

Hamda Asad Yunis, soixante-neuf ans, était enseignante. Elle est depuis quatre ans en prison au Koweït. Cette femme a été condamnée à mort pour avoir continué d'enseigner l'arabe au collège de Bibi el Salem pendant l'occupation irakienne. Malheureusement pour elle, après le retrait des forces de Bagdad, toute personne ayant touché un traitement de l'administration sous l'occupation fut considérée comme coupable de "collaboration".

Au lendemain du départ des soldats irakiens, en février 1991, des milliers de personnes ont été arbitrairement arrêtées par les forces de sécurité koweïtiennes. Dans leur immense majorité, celles qui ont été appréhendées, torturées ou tuées étaient des ressortissants étrangers.

Hamda Asad Yunis, qui est de nationalité jordanienne, a été jugée par l'un des tribunaux d'exception spécialement mis en place pour juger les personnes accusées de "collaboration". Son procès a été manifestement inéquitable, les garanties les plus élémentaires ayant été ignorées : Hamda Asad Yunis n'a pas pu bénéficier des services d'un avocat, elle n'a pas eu le droit de faire appel et la procédure a été menée à la hâte. Reconnue coupable, en mai 1991, d'avoir fait circuler des informations tendancieuses et d'avoir accepté des fonds des forces d'occupation, elle a été condamnée à mort. Sa peine a été commuée le mois suivant en détention à perpétuité.

Quatre ans plus tard, Hamda Asad Yunis est toujours prisonnière politique. Elle est incarcérée, de même que ses deux fils – eux aussi condamnés pour "collaboration" –, dans la prison centrale du Koweït. Elle ne voit ses enfants qu'une fois par mois.

[Citation]

« ... L'un d'eux m'a tirée un peu à l'écart en me disant : « Pour passer, faut coucher ! » [...] Il m'a violée devant mes enfants. Il savait que j'étais enceinte. » (Témoignage d'une réfugiée éthiopienne.)

[Pages 4 et 5]

Le combat pour la justice

Manorani Saravanamuttu a perdu un être cher. Comme elle, elles sont des dizaines de milliers, à Sri Lanka, à pleurer qui un fils, qui un mari, qui une soeur, qui un ami, "disparu" ou tué par les forces gouvernementales. Cette femme médecin a vu sa vie basculer, le jour où, en février 1990, son fils, Richard de Zoysa, a été enlevé puis assassiné. Depuis lors, elle vit dans un univers de mort, de douleur et de terreur.

Trois mois après l'assassinat de Richard de Zoysa, Manorani Saravanamuttu a reçu par courrier l'avertissement suivant : « Pleure la mort de ton fils [...] Tu paieras toute autre démarche de ta vie [...] Le silence est ton seul salut. Suis ce conseil. Ton fils ne l'a pas fait et il a dû être tué... » Le message était signé "Justice, honneur et gloire à la mère-patrie".

Manorani Saravanamuttu a refusé de se taire. Au contraire, elle a mené une vigoureuse campagne pour que la lumière soit faite sur l'assassinat de son fils et pour que les criminels soient traduits en justice. Elle était en mesure, disait-elle, d'identifier l'un des ravisseurs de son fils, un commissaire divisionnaire de Colombo. Pourtant, malgré sa détermination, aucune enquête indépendante n'a été menée sur l'enlèvement et l'assassinat de Richard de Zoysa. L'enquête de police ouverte sur cette affaire n'a donné aucun résultat.

Ignorant les menaces répétées proférées à son encontre, Manorani Saravanamuttu a en outre joué un rôle de premier plan au sein du Mothers' Front (Front des mères), mouvement de masse réunissant 25 000 mères de "disparus" sri-lankais.

« Ils voudraient vous voir vous terrer dans un coin et crever de peur », expliquait-elle dans une interview accordée en 1991 au Washington Post. « Mais les femmes vous diront que, si elles restent seules, chez elles, elles deviennent folles de chagrin. Au moins, comme cela, nous faisons quelque chose. »

Manorani Saravanamuttu est un symbole. Elle représente ces millions de femmes, inconnues du grand public pour la plupart, qui se battent pour le respect de leurs principes, quel que soit le prix à payer. Des femmes qui se heurtent bien souvent à une répression brutale, de la part d'autorités qui voient dans leurs activités une menace.

Les gouvernements qui permettent aux forces sous leurs ordres d'enlever, de tuer ou de placer en détention secrète les opposants politiques espèrent que ces actes de violence et les personnes qui en sont victimes tomberont rapidement dans l'oubli. C'est compter sans le courage et la détermination des proches des victimes – notamment des épouses et des mères. Souvent, ces femmes, confrontées à une tragédie, se lancent dans une véritable croisade pour la justice.

Dans certains pays, les femmes qui tentent d'exercer leurs droits sociaux (droit de ne pas faire l'objet de discriminations, par exemple) sont parfois victimes d'atteintes à leurs droits civils et politiques. En novembre 1990, des femmes saoudiennes ont manifesté pour avoir le droit de conduire – droit qui, traditionnellement, leur est refusé. Plusieurs dizaines de femmes ont ainsi remonté ensemble, en voiture, l'une des grandes artères de Riyadh. Le cortège a été bloqué par la police, qui a procédé à 49 arrestations. Les femmes interpellées n'ont été relâchées qu'après qu'un membre masculin de leur famille se fut engagé par écrit à ce qu'elles renoncent définitivement à conduire. Une semaine plus tard, le ministère de l'Intérieur a promulgué une loi interdisant officiellement aux femmes de conduire.

Dans le monde entier, des femmes sont forcées par les nécessités économiques de s'embaucher dans des usines pour des salaires de misère. Le personnel féminin est perçu comme étant meilleur marché et plus docile que le personnel masculin. Il arrive pourtant que les femmes décident de faire front et de se défendre. Or, dès l'instant où elles se mettent à lutter pour leurs droits, elles apparaissent comme une menace aux yeux de ceux qui détiennent le pouvoir. Elles peuvent alors se retrouver rapidement sans emploi, quand elles ne paient pas de leur vie leur désir de justice. Le corps de Marsinah a été retrouvé par des enfants dans une cabane, au bord d'une rizière, à une centaine de kilomètres de son domicile. Il était couvert de sang et d'ecchymoses. Le cou portait des traces de strangulation.

Quelques jours plus tôt, Marsinah était encore une jeune femme pleine de vie. À vingt-cinq ans, elle avait pris la tête d'un mouvement de grève dans la fabrique de montres où elle travaillait, dans la province indonésienne de Java orientale. Elle a été sauvagement assassinée – de façon quasi certaine par l'armée –, parce qu'elle était syndicaliste et défendait les droits des travailleurs.

En Indonésie, le salaire minimum officiel dans les usines n'atteint pas le tiers du montant considéré comme nécessaire pour survivre. Les ouvrières sont encore plus mal loties que leur collègues masculins, car elles sont généralement payées moitié moins. La direction de la fabrique où travaillait Marsinah avait décidé de ne même plus garantir aux ouvriers le salaire minimum officiel. Le 3 mai 1993, ces derniers s'étaient donc mis en grève. Marsinah fut élue membre d'une délégation de 24 représentants du personnel chargée de négocier avec la direction de l'entreprise. Deux jours plus tard, la jeune femme était enlevée, puis assassinée.

Une enquête approfondie, menée par une organisation indépendante de défense des droits de l'homme, a conclu que les responsables de l'assassinat de Marsinah occupaient de hautes fonctions dans la hiérarchie militaire. Il est malheureusement peu probable, dans un pays comme l'Indonésie, où les forces de sécurité peuvent apparemment tuer en toute impunité, que les réels responsables du crime de Marsinah soient un jour traduits en justice.

Lorsqu'un gouvernement laisse ses forces de sécurité tuer et terroriser en toute impunité, le cycle

de la violence se perpétue. Or, c'est précisément dans ce genre de situation que les défenseurs des droits de l'homme risquent le plus d'être pris pour cible.

Au Brésil, Edméia da Silva Euzébio a refusé de se taire après la "disparition" et le meurtre probable de son fils, Luiz Henrique da Silva. Celui-ci faisait partie d'un groupe de 11 jeunes gens enlevés en juillet 1990 dans une ferme de Magé (État de Rio de Janeiro), avec la participation présumée de membres des polices civile et militaire. On ne sait pas ce que sont devenus ces jeunes gens. Edméia da Silva Euzébio a ignoré les menaces de mort répétées dont elle faisait l'objet et s'est battue pour qu'une enquête soit ouverte afin de retrouver les "disparus". Un jour du mois de janvier 1993, alors qu'elle marchait dans le centre de Rio de Janeiro en compagnie d'une amie, Sheila da Conceição, deux hommes se sont approchés d'elle. Ils l'ont appelée par son nom, puis ont tiré. Les deux femmes ont été tuées au su et au vu de tous. Quelques jours plus tôt, Edméia da Silva Euzébio avait fait un témoignage dans lequel elle accusait la police d'être impliquée dans les "disparitions".

Eren Keskin est avocate. Elle milite pour le respect des droits de l'homme dans son pays, la Turquie, où les forces gouvernementales appliquent la tactique de la terre brûlée dans le cadre d'une offensive visant à écraser l'opposition armée du PKK. Parce qu'elle défend des membres de ce mouvement, Eren Keskin est victime de manœuvres de harcèlement de la part des autorités. Elle a notamment fait l'objet de menaces de mort – « Nous sommes en train de prendre les mesures pour ton cercueil », lui a-t-on un jour annoncé au téléphone. On lui a également tiré dessus et elle a été agressée physiquement par un policier. Eren Keskin a aussi été arrêtée arbitrairement et maltraitée, tout cela pour l'empêcher de faire son travail. En outre, elle encourt deux ans d'emprisonnement pour « propagande séparatiste », parce qu'elle a osé envoyer un message au Parlement belge, attirant son attention sur le conflit sévissant dans le sud-est de la Turquie.

Nombreuses sont les femmes, un peu partout dans le monde, qui se trouvent actuellement derrière les barreaux en raison de leurs activités politiques. C'est le cas, par exemple, de Ma Thida, chirurgienne et écrivain birmane, qui purge une peine de vingt ans d'emprisonnement pour avoir fait circuler des informations concernant les activités de l'opposition et avoir milité en faveur de la National League for Democracy (NLD, Ligue nationale pour la démocratie) ; ce parti a remporté les élections de 1990, mais le régime militaire a refusé de lui céder le pouvoir.

Shaheen Sameie est depuis treize ans prisonnière politique en Iran. Elle ne devrait pas recouvrer la liberté avant trois ans. Cette ouvrière d'usine a été arrêtée en 1982. Torturée, elle a été jugée en secret et condamnée à quinze ans d'emprisonnement en 1983, sans que l'on sache pour quel motif. Il semblerait que les autorités la soupçonnaient de sympathies pour le Peykar (Le Combat), une organisation de gauche interdite.

La Soudanaise Sara Nugdallah est assistante à l'université et membre du comité exécutif et du groupe femmes de l'Oumma (Communauté), un parti interdit. Elle a été arrêtée à plusieurs reprises en raison de ses activités politiques. La dernière fois, le 7 avril 1994. Ce jour-là, elle a tout d'abord été placée en détention au siège des services de sécurité, avant d'être transférée à la prison pour femmes d'Omdourman. Le 20 juin, elle était remise en liberté sans aucune explication sur ce qui avait motivé son arrestation en avril.

Au Tibet, les prisonniers politiques se comptent par centaines. Près du tiers sont des femmes. Bon nombre d'entre elles ont été torturées. Il s'agit le plus souvent de religieuses incarcérées pour avoir pris part à des manifestations indépendantistes et purgeant des peines de "rééducation par le travail".

C'est notamment le cas de Phuntsog Nyidron, une religieuse qui ne devrait pas être libérée avant l'an 2006. Elle a été condamnée à dix-sept ans d'emprisonnement. C'est actuellement la peine la plus lourde prononcée contre une femme au Tibet. Arrêtée à Lhassa, la capitale tibétaine, en compagnie de cinq autres religieuses, lors d'une manifestation indépendantiste, elle a dans un premier temps été condamnée à neuf ans d'emprisonnement. Les autorités lui ont infligé huit ans de détention supplémentaire pour avoir composé et enregistré en prison des chants indépendantistes.

Dans le monde entier, des femmes participent aux activités de la communauté au sein de laquelle elles vivent. Elles mettent sur pied des réseaux de solidarité. Elles lancent des projets relatifs à la santé et à l'éducation. Elles gèrent des crèches. Toutes ces activités leur permettent de s'impliquer davantage dans la vie de leur société. La plupart du temps, ces activités sont perçues comme très bénéfiques pour la communauté dans son ensemble. Dans certains pays, cependant, le

gouvernement considère qu'elles constituent une menace et s'empresse de les réprimer.

Au Pérou, les autorités accusent très souvent les militantes associatives d'être des sympathisantes de l'opposition pour les harceler. C'est notamment ce qui s'est passé dans le cas de Santosa Layme Bejar, dont le seul crime semble être d'avoir voulu améliorer les conditions de santé des femmes et des enfants de sa communauté.

Cette femme a commencé à participer en 1983 à divers projets sociaux, à San Juan de Lurigancho, un quartier de Lima. Elle a notamment pris part à la mise en place du programme Vaso de Leche (Verre de lait), au profit des nécessiteux. Depuis 1989, elle est coordinatrice locale du programme dans son quartier.

Santosa Layme a été arrêtée en février 1994. Accusée d'appartenir au Sentier lumineux (principal groupe d'opposition armée), elle a été inculpée de "crimes de terrorisme". Triste ironie du sort, Santosa Layme a été menacée de mort par le Sentier lumineux. Elle a toujours affirmé publiquement qu'elle désapprouvait sans réserve l'opposition armée péruvienne. Pour ne prendre qu'un exemple, elle a participé, en 1991, à une marche pour la paix qui visait à dénoncer le meurtre par le Sentier lumineux de deux personnalités locales.

Les cas qui figurent dans cet ouvrage concernent des femmes originaires de nombreux pays, appartenant aux groupes ethniques et aux milieux les plus divers. Ces femmes ont cependant un point en commun, elles ont toutes été persécutées pour avoir lutté pour leurs droits. Souvent, elles voulaient améliorer la société dans laquelle elles vivaient. Souvent aussi, elles sont devenues militantes parce que leurs enfants, leurs frères, leurs maris ou leurs pères ont été victimes de violations des droits de l'homme. En effet, pour ces femmes dont des proches ont été torturés, emprisonnés ou tués pour des raisons politiques, voire qui ont "disparu" ou sont confrontés à la peine de mort, la lutte pour le respect des droits de l'homme devient fréquemment une nécessité. Toutes ces femmes ont été en butte aux pires atrocités simplement parce qu'elles avaient eu le courage de demander que les droits fondamentaux de la personne humaine soient respectés.

[Citation]

« Ils voudraient vous voir vous terrer dans un coin et crever de peur [...] Au moins, comme cela, nous faisons quelque chose. » (Déclaration de Manorani Saravanamuttu, mère du journaliste sri-lankais assassiné Richard de Zoysa, au Washington Post, 1991.)

[Encadré]

Usage abusif de la loi

Josephine Nyawira Ngengi appartient à un groupe kényen de défense des droits de l'homme appelé Release Political Prisoners (RPP, Libérez les prisonniers politiques). Début mai 1994, elle assistait au procès de son frère, qui était prisonnier d'opinion. À la fin du mois, elle était elle-même prisonnière politique.

Arrêtée le 8 mai 1994, cette femme a passé trois semaines en détention illégale, au secret, avant d'être finalement présentée à un magistrat, le 30 du même mois ; celui-ci l'a inculpée de vol avec violence, charge déjà utilisée contre d'autres détenus politiques. Si elle est reconnue coupable, Josephine Nyawira Ngengi sera obligatoirement condamnée à mort. Lors de sa détention au secret, elle aurait été cruellement torturée. Comme elle saignait abondamment, ses tortionnaires l'auraient obligée à lécher par terre son propre sang.

Le gouvernement kényen réprime apparemment des personnes dont le seul tort est de l'avoir critiqué, sans violence, en les faisant inculper de crimes entraînant la peine capitale, pour lesquels il ne peut être question de libération sous caution. Amnesty International est préoccupée par cet usage visiblement abusif de la législation codifiant le recours à la peine de mort. Elle enquête actuellement sur le cas de Josephine Nyawira Ngengi, afin de déterminer si les charges retenues contre elle n'ont pas en fait été forgées de toutes pièces pour la réduire au silence.

[Pages 6 et 7]

Femmes en péril

Il n'y a pas un seul pays au monde où les femmes et les hommes soient traités sur un pied d'égalité. Dans toutes les sociétés, les femmes de toutes classes sociales, de toutes cultures et de toutes races risquent d'être victimes de violations de leurs droits fondamentaux. La discrimination à l'égard des femmes est souvent inscrite dans la législation nationale. Or, si la loi considère la femme comme un citoyen de seconde classe, comment peut-on espérer que la société dans son ensemble respecte ses droits ?

Dans bon nombre de pays, une femme mise en état d'arrestation risque d'être violée ou exposée à d'autres formes de torture ou de mauvais traitements à caractère sexuel. Plusieurs pays ont un système judiciaire qui désavantage délibérément les femmes, les condamnant à des peines plus lourdes que les hommes pour une même infraction. Certains systèmes prévoient l'imposition de châtiments cruels, inhumains et dégradants pour des infractions essentiellement commises par des femmes. Les femmes sont d'autant plus exposées lorsqu'elles appartiennent à une minorité ou à un groupe marginalisé.

Le viol est une forme de torture infligée aux femmes un peu partout dans le monde. Pour obtenir des renseignements ou des "aveux", les agents qui conduisent les interrogatoires utilisent fréquemment le viol ou les menaces de viol ou d'autres sévices sexuels. Ces pratiques servent aussi à humilier et à terroriser les femmes.

Les forces de sécurité y ont parfois recours pour punir des communautés entières. En avril et en mai 1992, lors d'une opération anti-braconnage menée par l'armée dans le parc national de Salonga, au Zaïre, une quinzaine d'adolescentes âgées de treize à quinze ans ont été violées par des soldats. Un homme a également été contraint, sous la menace d'une arme, de violer sa propre fille, âgée de dix-huit ans.

Il arrive que des femmes soient violées tout simplement parce que les policiers ou les soldats qui en ont la garde estiment en avoir le droit. L'une des deux jeunes ouvrières indonésiennes violées en janvier 1993 par un soldat, dans la province de Java oriental, raconte que son tortionnaire lui a déclaré, très sûr de lui : « Vas-y, dénonce-nous au commandant. Il ne lèvera pas le petit doigt. Ceci est notre droit ! »

Des centaines de viols perpétrés par des policiers ont été signalés en Inde ces dernières années. Pourtant, rares sont les fonctionnaires de police condamnés pour avoir violé une femme dont ils avaient la garde. Un très petit nombre de cas de viol aboutit à un procès. En 1990, cinq policiers du Bengale occidental ont été suspendus de leurs fonctions pour avoir, selon certaines accusations, violé à plusieurs reprises une femme nommée Kankuli Santra. Les faits se seraient produits au commissariat de Singur. La police avait dans un premier temps affirmé que Kankuli Santra était une malade mentale. Elle avait ensuite présenté la victime présumée comme une femme "mauvaise". Devant les protestations suscitées par cette affaire, les autorités ont été obligées d'engager des poursuites contre deux des fonctionnaires incriminés, mais celles-ci ont finalement été abandonnées par "manque de preuves".

Lorsque des personnes qui sont responsables de l'application des lois peuvent violer une femme sans avoir à craindre de poursuites, la société dans son ensemble voit forcément dans ce laxisme le signe que les autorités accordent peu d'importance à ce type de crime.

Dans le monde entier, la justice tant pénale que civile est discriminatoire à l'égard des femmes. Rares sont les pays qui peuvent se targuer de respecter le principe de l'égalité devant la loi.

Un décret promulgué en Irak en 1990 donnait aux hommes le droit d'agir en juges et en bourreaux, puisqu'il les autorisait à exécuter les femmes de leur famille "pour raisons d'honneur". Ce décret fut abrogé deux mois plus tard, mais on peut se demander si le message dont il était porteur tomba aussi rapidement dans l'oubli.

Dans certains pays, la loi punit de châtiments particulièrement cruels, inhumains et dégradants certaines infractions essentiellement commises par des femmes.

En mars 1991, le gouvernement militaire soudanais a adopté un nouveau code pénal. Depuis, des centaines de femmes ont été fouettées pour manquements aux normes vestimentaires. Selon le nouveau Code, les infractions les plus diverses peuvent être punies de la flagellation. Par exemple, toute personne dont la tenue vestimentaire est jugée « contraire aux bonnes moeurs » risque de recevoir jusqu'à 40 coups de fouet. Une habitante non musulmane d'Omdourman, arrêtée fin 1991 parce qu'elle portait des pantalons, a ainsi été condamnée à une amende et à 35 coups de fouet. La peine a été appliquée sur le champ. « Ils n'avaient pas encore fini que je pleurais, et je me mis à crier le nom de Jésus », raconte-t-elle. Le juge a alors ordonné au bourreau : « Donne-lui cinq autres coups. » En Iran aussi, les femmes sont fouettées lorsqu'elles ne respectent pas les normes vestimentaires.

Le gouvernement du Bangladesh n'a généralement pas protégé les personnes menacées de mort par des mouvements islamistes. Des organisations non gouvernementales bangladeshis et étrangères qui tentent de favoriser l'émancipation des femmes ont été menacées. Leurs locaux ont dans certains cas été incendiés ou détruits par des explosions. Les islamistes estiment en effet que ces organisations détournent la femme de son rôle social véritable et du style de vie islamique.

Des écoles, ainsi que des dispensaires pour femmes et des centres de planning familial, ont été incendiés.

Les femmes bangladeshis sont particulièrement exposées dans les régions où les conseils de village, contrôlés par des islamistes, se sont érigés en responsables de l'application de leur interprétation de la loi islamique. Au cours des trois dernières années, ces conseils, les salish, bien qu'ils ne fassent pas partie du système judiciaire et n'aient aucune autorité légale, ont ordonné que des femmes soient exécutées, torturées ou maltraitées.

En janvier 1993, une jeune femme du nom de Noorjahan Begum a été publiquement lapidée à Chatakchara, un village du district de Sylhet. Le salish local avait estimé son second mariage illégal aux termes de la loi islamique (son premier mariage avait été dissous), et l'avait donc déclarée coupable d'adultère. Noorjahan et son mari Motaleb avaient été condamnés à mort par lapidation. Immédiatement après le verdict, Noorjahan a été enterrée jusqu'à la poitrine, avant d'être lapidée par les habitants du village. Elle est morte quelques heures plus tard. Son mari, Motaleb, aurait quant à lui survécu.

La majorité des femmes victimes de violations des droits de la personne humaine sont issues des milieux les plus pauvres et les plus vulnérables de la société : sans abri des grandes métropoles, membres de populations indigènes ou de catégories socialement défavorisées (les "castes et tribus répertoriées" de l'Inde, par exemple), membres de minorités ethniques ou de communautés d'immigrés, personnes pénalisées en raison de leurs préférences sexuelles. Économiquement faibles et marginalisés par des facteurs culturels et linguistiques, les membres de ces groupes ont rarement accès aux mécanismes d'État susceptibles de leur permettre d'obtenir réparation. Il arrive même que les voies de recours leur soient fermées par les fonctionnaires censés les protéger. Souvent, au lieu de trouver auprès de l'État la protection dont ils ont besoin, ils se heurtent à des abus de la part de l'administration.

Il est fréquent que des femmes soient arrêtées, torturées, prises en otage ou même tuées, parce que certains de leurs proches sont liés à des groupes d'opposition ou sont tout simplement recherchés par les autorités.

María Teresa Akumu, dix-huit ans, a ainsi été condamnée à douze ans d'emprisonnement par un tribunal de Guinée équatoriale, apparemment parce son petit ami était soupçonné d'avoir pris part à une attaque contre une caserne. Inculpée d'atteinte à la sûreté de l'État, elle avait été reconnue coupable d'avoir hébergé les auteurs d'un complot.

Arrêtée en mars 1994, María Teresa Akumu a été torturée et privée de nourriture. Son procès a été manifestement inéquitable. Aucune preuve n'a été produite contre elle et elle n'a pas eu le droit de répondre aux accusations dont elle faisait l'objet. Dans le cadre de sa peine, elle est obligée de travailler comme domestique, le jour, chez un responsable gouvernemental, et elle est reconduite en prison tous les soirs.

En Europe, les femmes d'origine non européenne sont elles aussi victimes, parfois, de violences de la part d'agents de l'État. Un certain nombre de cas de traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont auraient été victimes des femmes expulsées parce qu'elles étaient entrées dans le pays de manière irrégulière ou parce que le statut de réfugiées leur avait été refusé, se seraient produits au Royaume-Uni. Joy Gardner, une Jamaïcaine de quarante ans, a ainsi été arrêtée en juillet 1993 par des agents des services de l'immigration et des policiers chargés de procéder à son expulsion. Ligotée, bâillonnée, Joy Gardner a perdu connaissance, avant de tomber dans le coma. Elle est morte quatre jours plus tard.

Dans plusieurs pays, des femmes sont également persécutées en raison de leurs préférences sexuelles. Les lesbiennes sont vulnérables aux violations de leurs droits non seulement parce qu'elles sont des femmes, mais également du fait de leur homosexualité.

En Iran, l'homosexualité féminine peut entraîner la peine capitale. Toute femme reconnue coupable d'avoir eu des rapports sexuels avec une autre femme (mosaheqeh) à quatre reprises encourt la peine de mort.

Dans un grand nombre d'autres pays, l'homosexualité, tant masculine que féminine, reste illégale. En Tasmanie (État australien), les adultes consentants ayant des rapports homosexuels en privé sont passibles de poursuites et d'emprisonnement. Aux États-Unis, cinq États punissent le même "crime" d'emprisonnement : l'Arkansas, le Kansas, le Missouri, le Montana et le Tennessee. Les peines encourues, selon les États, vont de trente jours à dix ans d'emprisonnement. En Roumanie, la peine peut aller jusqu'à cinq ans d'emprisonnement.

Les violations dont sont victimes les lesbiennes sont fréquemment soumises à la loi du silence,

parce que, bien souvent, ces femmes n'ont pas les moyens d'attirer l'attention sur les mauvais traitements dont elles font l'objet. Il est d'autant plus difficile de repérer et de punir les agressions dont elles sont victimes. De plus, la communauté internationale ne reconnaissant pas que les droits des homosexuels font partie des droits de la personne humaine, les organisations locales, nationales et internationales de défense des droits de l'homme omettent souvent de signaler les abus commis contre cette catégorie de personnes.

[Encadré]

Les persécutions contre la communauté rom (tsigane)

En Bulgarie, en Hongrie, en Roumanie et en Slovaquie, les Rom font l'objet d'une campagne délibérée d'arrestations illégales, de tortures et de mauvais traitements. Pire, la police de ces pays fait preuve d'une totale passivité lorsque les Rom sont la cible d'agressions racistes.

Le village roumain de Hadareni a été le théâtre, en septembre 1993, de graves violences racistes. Trois hommes appartenant à la communauté rom ont été tués et une quinzaine de maisons ont été incendiées par la foule, tandis que 45 policiers assistaient sans rien faire à la scène. La plupart des Rom du village ont pris la fuite. Deux femmes, revenues un peu plus tard pour récupérer une partie du bétail leur appartenant, ont été agressées par un policier, qui leur a dit de ne plus jamais remettre les pieds dans le village.

Un autre membre de la communauté rom du village, Maria Moldovan, est allé se plaindre à la police ; celle-ci avait, selon elle, maltraité son fils. On lui a alors infligé une amende pour trouble à l'ordre public. Elle a fait appel. En juin 1994, elle a été arrêtée et placée en détention pendant deux jours.

[Citation]

« Vas-y, dénonce-nous au commandant. Il ne lèvera pas le petit doigt. Ceci est notre droit ! »  
(Déclaration d'un soldat à une jeune ouvrière indonésienne qu'il avait violée en janvier 1993.)

[Page 8]

Une campagne pour les droits des femmes

La discrimination est une maladie qui peut tuer. Les violences et les abus sexistes en tous genres tuent davantage de femmes et de fillettes que tout autre type de violation des droits de la personne humaine. Tous les ans, des millions de femmes sont mutilées, battues à mort, brûlées vives, privées de leurs droits légaux, ou encore vendues pour servir de domestiques ou d'objets sexuels, dans le cadre d'un commerce d'esclaves qui, s'il n'est pas reconnu, n'en est pas moins international. De plus, en raison de leur sexe, les femmes sont exposées à toute une série de violences de la part d'organisations ou de personnes privées.

L'ampleur et la gravité de toutes ces pratiques doivent absolument être reconnues si nous voulons bien comprendre les circonstances dans lesquelles les droits des femmes sont bafoués.

La violence au foyer constitue un problème à l'échelle internationale. Dans la plupart des pays du monde, c'est la première forme de violence contre les femmes. Dans bien des régions, c'est chez elles que les femmes risquent le plus de subir des violences, même lorsqu'elles sont interdites par la loi. C'est un problème qui transcende les frontières, les cultures et les classes sociales.

Les Africaines luttent depuis des années, en première ligne, contre les mutilations génitales. On estime que 110 millions de femmes souffrent de lésions graves, pouvant parfois entraîner la mort, tout au long de leur vie d'adulte, des suites de ces mutilations. Les mutilations génitales (excision et infibulation) sont des pratiques traditionnelles auxquelles un grand nombre de ces femmes ont dû se soumettre pendant l'adolescence ou l'enfance, voire dans les premiers mois de leur existence. Il s'agit d'une coutume très répandue. Environ deux millions de filles sont mutilées chaque année.

Les femmes et les fillettes victimes de l'esclavage sexuel ou domestique se comptent par milliers. Il existe un véritable commerce international qui s'effectue au sud, voire avec l'assentiment, des gouvernements des pays concernés.

Dans de nombreux pays, les militants qui se battent contre les violations que dénonce la Déclaration sur l'élimination de la violence contre les femmes (décembre 1993), lorsqu'ils ne "disparaissent" pas, sont menacés, emprisonnés, torturés ou tués par les agents des mêmes

gouvernements qui, à Genève, New York ou Vienne, s'empressent de signer de belles résolutions condamnant de tels actes. Si l'on veut que cette déclaration soit autre chose qu'une litanie de paroles creuses, il faut obliger les gouvernements à respecter leurs obligations.

Amnesty International milite pour la promotion générale de tous les droits énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme et divers autres instruments internationaux, en proposant des programmes éducatifs en ce domaine et en incitant les États à ratifier les traités relatifs aux droits de l'homme existants. La Déclaration universelle des droits de l'homme oblige, au minimum, les gouvernements à en finir avec les pratiques abusives et discriminatoires à l'égard des femmes. Pourtant, rares sont les gouvernements qui s'acquittent sérieusement de ce devoir élémentaire.

Conformément à son mandat spécifique, Amnesty International s'oppose à certaines violations graves des droits à la liberté d'expression et à la non-discrimination, ainsi que du droit à l'intégrité physique ou mentale des individus. L'Organisation estime notamment que nul ne doit être emprisonné pour des motifs d'opinion et que tout détenu politique doit bénéficier d'un procès équitable, dans les meilleurs délais. Amnesty International lutte également contre la torture, la peine de mort, les exécutions extrajudiciaires et autres formes d'homicides délibérés et arbitraires, ainsi que contre les "disparitions".

L'Organisation est consciente du travail remarquable effectué par divers groupes et individus contre les exactions commises par des personnes ou des organisations privées à l'encontre des femmes (violence au foyer, mutilations génitales, prostitution forcée, etc.). Les termes de son mandat limitent toutefois son action en faveur des victimes individuelles aux gouvernements et aux groupes politiques armés. Elle n'a donc pas vocation à militer contre les exactions commises par des personnes ou des organisations privées.

Nous invitons les gouvernements vraiment déterminés à mettre fin à la discrimination et aux violences dont sont victimes les femmes (tant dans le domaine public que dans le domaine privé) à adopter et à financer de vastes programmes d'éducation et de sensibilisation concernant l'ensemble des questions relatives aux droits des femmes. Lorsqu'un gouvernement tolère, en connaissance de cause, des actes de barbarie (violence au foyer, mutilations génitales, trafic d'esclaves à des fins sexuelles, etc.), la limite qui sépare le public du privé devient floue.

En 1993, les Nations unies ont déclaré sans équivoque que les droits des femmes font partie des droits fondamentaux de la personne humaine. On peut en effet lire dans la Déclaration et le programme d'action de Vienne, document final de la Conférence mondiale des Nations unies sur les droits de l'homme (Vienne, juin 1993) : « Les droits fondamentaux des femmes et des fillettes font inaliénablement, intégralement et indissociablement partie des droits universels de la personne. » Encouragé par la conférence, le Haut Commissaire des Nations unies pour les droits de l'homme a nommé en mars 1994 un rapporteur spécial sur la violence contre les femmes.

Pourtant, la résolution des Nations unies à l'origine de la conférence de Vienne ne mentionnait à aucun moment les femmes ou les abus à caractère sexiste. C'est l'action collective des femmes au cours des années et des mois qui précédèrent la rencontre qui obligea les organisateurs à inscrire la question des droits des femmes à l'ordre du jour. « La Conférence [sur les droits de l'homme] s'intégrait dans un processus continu, visant à améliorer la situation en matière de droits des femmes », explique une militante. « C'est justement pour cela que les femmes ont considéré que c'était un endroit où il fallait être présent et se faire entendre. C'est ce que nous avons fait. » Des voix de femmes se font entendre aux quatre coins du monde. Elles demandent justice, elles dénoncent la discrimination, elles revendiquent leurs droits, elles pleurent leurs maris assassinés, elles consolent leurs filles violées. Il appartient aujourd'hui au mouvement de défense des droits de l'homme de forcer les gouvernements à écouter ces voix et de veiller à ce que les États agissent enfin pour garantir et promouvoir les droits fondamentaux des femmes.

Quinze mesures pour garantir les droits fondamentaux des femmes

1. Reconnaissance de l'universalité et de l'indivisibilité des droits des femmes
2. Ratification et mise en œuvre des traités internationaux relatifs à la protection des droits de l'homme
3. Lutte contre la discrimination, qui prive les femmes de leurs droits fondamentaux
4. Sauvegarde des droits fondamentaux des femmes en cas de conflit armé
5. Arrêt des viols, sévices sexuels et autres formes de torture ou de mauvais traitements commis par des agents de l'État ou des auxiliaires paramilitaires
6. Prévention des "disparitions" et des exécutions extrajudiciaires imputables à des agents

de l'État et réparations accordées aux familles des victimes

7. Arrêt des persécutions des familles
8. Garantie des droits à la santé des femmes en détention
9. Libération immédiate et sans condition de tous les prisonniers d'opinion
10. Jugement équitable, dans les meilleurs délais, de tous les détenus politiques
11. Prévention des violations des droits fondamentaux des femmes réfugiées et demandeuses d'asile, ainsi que des femmes déplacées
12. Abolition de la peine de mort
13. Soutien à l'action des organisations intergouvernementales et non gouvernementales concernées
14. Promotion des droits des femmes en tant que droits fondamentaux de la personne humaine, par le biais de programmes officiels d'éducation et de formation
15. Respect des droits fondamentaux des femmes par les groupes politiques armés